

# Les aides au développement durable

Accessible à tous, le crédit d'impôt «développement durable» s'applique aux foyers imposables et non imposables ainsi qu'aux dépenses, payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2012, afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans. Depuis 2005, les lois de finance ont favorisé l'installation d'énergie renouvelable. Devant le succès (les budgets alloués ont été largement dépassés), le gouvernement a revu à la baisse et «resserré» les travaux éligibles au crédit d'impôt pour 2009 et jusqu'à fin 2012, estimant à juste titre que certains d'entre eux sont maintenant entrés dans les habitudes de rénovation (isolation, chaudières haut rendement...). Mais pour éviter un tollé général des écologistes, des industriels concernés et des artisans, le gouvernement a créé un «éco-Prêt à Taux Zéro» (éco-PTZ). Le crédit d'impôt et l'éco-PTZ ne concernent que la résidence principale, que vous soyez propriétaire ou locataire.

## POINT SUR...

Revu à la baisse pour 2009 et les années suivantes, le crédit d'impôt dit de «développement durable», instauré en 2005, se complète d'un «éco» prêt à taux zéro qui compense en quelque sorte ces pertes. Pour bénéficier de l'un ou l'autre, ou des deux, obtenir les conditions à remplir est parfois un peu complexe.



### Les bases du crédit d'impôt

**Le calcul du crédit d'impôt s'applique au prix des équipements et des matériaux figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux.** Si vous avez bénéficié d'une aide publique pour l'achat d'équipements et de matériaux (Conseil Régional, Conseil Général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge. Cette majoration est divisée par deux lorsque l'enfant est à charge égale de ses parents.

### Matériels et matériaux déductibles

**Deux conditions sont à remplir pour obtenir un crédit d'impôt.**

- Il est accordé à la condition que les matériels et matériaux concernés soient fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture,

laquelle doit impérativement mentionner distinctement les différents équipements installés. Le coût de la main-d'œuvre n'est pas pris en compte, sauf exception.

- Les matériaux et matériels posés doivent posséder des performances minimales. Ils sont décrits dans le tableau page 17.

#### À noter :

- **Le crédit d'impôt s'applique sur la fourniture**, la pose de matériaux d'isolation thermique et le coût de la main-d'œuvre.

- **Les pouvoirs publics favorisent les équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.** Cependant, en 2009, le crédit baisse (par rapport à 2008) à 40 %, et sera limité à 25 % à partir de 2010. Une exception est faite pour le solaire thermique et pour la production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable qui bénéficient toujours d'un crédit de 50 %.

- **Un crédit d'impôt de 25%** est accordé aux installations de récupération et de traitement des eaux pluviales possédant un minimum d'équipements. La liste de ces équipements a été fixée par un arrêté conjoint des

Ministres de l'écologie, du logement, du budget et de la santé en date du 4 mai 2007, complété par un arrêté du 21 août 2008.

- **Les Bâtiments Basse Consommation - BBC 2005 - individuels ou collectifs**, donnent droit à un crédit d'impôt de 40 % sur les intérêts d'emprunts pendant 7 ans.

## L'éco-PTZ sous conditions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est possible d'obtenir un éco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ) pour financer les travaux destinés à améliorer la performance énergétique de la résidence principale, que vous soyez propriétaire ou bailleur de la résidence principale de votre locataire. Les conditions d'attribution sont évidemment soumises à condition.

- **Les locataires ne peuvent pas bénéficier de l'éco-PTZ**, même s'ils prennent en charge une partie des travaux.
- **La résidence doit avoir été achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990**. Le législateur justifie cette mesure par le fait que les logements construits après cette date possèdent une isolation et un système de chauffage satisfaisants qui n'exigent pas a priori de gros travaux d'économie d'énergie.
- **On ne peut obtenir qu'un seul éco-PTZ par logement**. En outre, une fois obtenu, deux ans sont accordés pour réaliser l'ensemble des travaux prévus.



## Quels sont les travaux concernés ?

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, deux options sont possibles : soit mettre en œuvre un «bouquet» de travaux, soit améliorer la performance énergétique globale du logement.

- **Pour composer un «bouquet»** éligible à l'éco-PTZ, il faut choisir au moins deux travaux dans les six catégories déclinées ci-dessous :
  - Isolation performante de la toiture ;
  - Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur ;
  - Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
  - Installation d'un système performant de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire, d'une ventilation mécanique économique ;
  - Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables ;
  - Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Dépenses concernées	Construction avant 1977	Construction après 1977	Conditions
Isolation thermique (frais de pose compris)	40 %	25 %	Planchers et murs : $R > 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ Toitures-terrasses : $R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ Combles perdus et aménageables : $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ Calorifugeage tuyaux : $R > 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des parois vitrées	40 %	25 %	Menuiserie PVC : $U_w < 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Menuiserie bois : $U_w < 1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Menuiserie métal : $U_w < 1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Double-fenêtre : $U_w < 2 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Rénovation double-vitrage : $U_g < 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Volets battants : $R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Chaudière à condensation	40 %	25 %	
Régulation chauffage	40 %	25 %	
Pompes à chaleur (sauf air/air)	40 %	40 % en 2009 25 % en 2010	COP > 3,3
Chaudières, poêles, foyers bois	40 %	40 % en 2009 25 % en 2010	Rendement > 70 %
Solaire thermique		50 %	Certification CSTBat ou Solar Keymark
Production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable		50 %	
DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)		50 %	Payé entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012 en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire
Récupération eaux pluviales		25 %	Matériel payé entre le 01/01/07 et le 31/12/2012 ; installation conforme aux arrêtés du 4 mai 2007 et du 21 août 2008

- **Les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement**, définis dans le cadre d'une étude thermique, peuvent aussi donner droit à l'éco-PTZ, pour les logements construits après le 1<sup>er</sup> janvier 1948, aux conditions suivantes :
  - Si le logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWh/m<sup>2</sup>/an, il faudra atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWh/m<sup>2</sup>/an.
  - Si le logement consomme moins de 180 kWh/m<sup>2</sup>/an, il faudra atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- **Les travaux concernant l'installation ou la rénovation d'une installation d'assainissement individuel** ne consommant pas d'énergie peuvent également bénéficier de l'éco-PTZ à hauteur de 10 000 €.



## Les plafonds

L'éco-PTZ inclut les travaux induits indissociables : reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation, frais de maîtrise d'œuvre, d'assurance... Le montant maximal est de 30 000 €, quels que soient la surface du logement et le nombre d'occupants. Si vous ne réalisez que deux travaux, vous avez droit à 20 000 € maximum. Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous améliorez la consommation d'énergie de votre logement, vous avez droit à 30 000 € maximum.

**La durée de remboursement est de 10 ans.** La banque peut toutefois vous proposer de porter cette durée à 15 ans. Vous pouvez aussi décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans avec accord de la banque.

**L'éco-PTZ est cumulable avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)**, des collectivités territoriales et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. À l'origine, on devait avoir le choix entre l'éco-PTZ ou le crédit d'impôt. Aujourd'hui, ils peuvent être cumulés pendant deux ans (2009-2010) à condition que le revenu fiscal du foyer n'excède pas 45 000 €.

**Seules les banques ayant signé une convention avec l'État diffusent l'éco-PTZ.** Pour l'obtenir, vous devez faire remplir un formulaire type de devis de travaux par l'entrepreneur que vous aurez choisi. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)), rubrique «Financez vos projets». Votre dossier est ensuite examiné par la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.